



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prescription

Question écrite n° 84784

## Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport parlementaire d'information sur la prescription en matière pénale qui rappelle notamment que simple à l'origine, le droit de la prescription a progressivement perdu de sa clarté en raison du foisonnement des dispositions dérogatoires au droit commun et de l'instabilité du cadre juridique applicable à la détermination du point de départ du délai. C'est ainsi que les exceptions aux règles encadrant la durée des délais - « 1-3-10 » pour l'action publique et « 3-5-20 » pour les peines - et la fixation de leur point de départ se sont multipliées. Aussi, il souhaite connaître son avis et la suite qu'il convient de réserver à la proposition visant à supprimer le dernier alinéa de l'article 8 du code de procédure pénale relatif au report du point de départ du délai de prescription de l'action publique de certaines infractions commises à l'encontre d'une personne vulnérable du fait de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou de son état de grossesse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84784

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 juillet 2015](#), page 5366

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)